



Circulaire 8433

du 14/01/2022

W-B E – Puériculteur(trice) dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année académique 2022-2023)

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone

Article 22 du Décret du 2 juin 2006

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	Du 14/01/2022 au 31/01/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/01/2022

Information succincte	Changements d'affectation pour les puériculteurs dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire
-----------------------	--

Mots-clés	Puériculteur, puéricultrice, changement d'affectation
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire	Centres psycho-médico-social Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE – M Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER MURIELLE	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/413.23.95 murielle.duvivier@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires
Puériculteurs(trices) des établissements
d'enseignement maternel ordinaire
organisés par Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Demandes de changement d'affectation dans un
établissement scolaire de la zone ou d'une autre
zone des puériculteurs(trices) des établissements
d'enseignement maternel ordinaire organisés par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

*(Article 22 du décret du 2 juin 2006 relatif au
cadre organique et au statut des
puériculteurs(trices) des établissements
d'enseignement maternel ordinaire organisés et
subventionnés par la Communauté française)*

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires . Elle contient:

- Les instructions et formulaires pour introduire les candidatures ;
- Les adresses des Présidents des Commissions zonales et de la Commission interzonale d'affectation.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site de WBE via le lien suivant:

<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/evolution-de-carriere/changements-daffectations-mutations-et-extension-de-nomination/>

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- Puériculteurs (trices)
- **Nommés(es)** à titre définitif
- au sein d'un établissement de l'enseignement maternel ordinaire (pas de l'enseignement spécialisé) organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Pour quoi?

Dans le cadre de sa fonction de nomination, le membre du personnel souhaite **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (changement d'affectation);

Comment introduire une demande? :

Les documents complétés doivent être envoyés:

- Pour le **31 janvier 2022** au plus tard
- Par courrier **recommandé** (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse:
Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G29
PUE 2022
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
- Et par courrier **simple** au **Président de la Commission zonale et/ou au Président de la Commission interzonale.**

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous au 02/413.23.95 ou à l'adresse courriel : murielle.duvivier@cfwbe.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1.	Le changement d'affectation	5
2.	Comment introduire votre demande	5
3.	Traitement des demandes	5
4.	Demande de changement d'affectation dans un autre établissement de la zone.....	6
5.	Demande de changement d'affectation dans un établissement d'une autre zone	7
6.	Adresses des Présidents des Commissions zonales et interzonale d'affectation.....	8

1. Le changement d'affectation

Le changement d'affectation vous concerne si:

- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Vous êtes puériculteur (trice) **nommé(e) à titre définitif** dans un établissement d'enseignement maternel ordinaire **organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**

2. Comment introduire votre demande

Les formulaires complétés et accompagnés **des documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées** doivent être envoyés:

- Pour le **31 janvier 2022** au plus tard
- Par courrier **recommandé** (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse:
Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G29
PUE 2022
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
- Et par courrier **simple** au **Président de la Commission zonale et/ou au Président de la Commission interzonale d'affectation. (voir le point 6)**

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Sur base de cet avis, le Pouvoir organisateur ou son délégué, décidera de l'octroi du changement d'affectation. L'avis remis par les Commissions zonales ou interzonale dépendra du nombre de postes déterminés par le Gouvernement pour le 31 mars en application de l'article 5 du décret du 2 juin 2006.

Les changements d'affectation prennent effet au **1^{er} septembre suivant la décision d'octroi.**

4. Demande de changement d'affectation dans un autre établissement de la zone

Année scolaire 2022-2023

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT

DE LA ZONE

Nom :

Prénom.....

Matricule:

Adresse : rue: N°

Localité : Code postal

Tel : Gsm :

Adresse Mail :

Fonction à laquelle vous êtes nommé (e):

Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e) :.....

Etablissement(s) demandé(s)

.....

.....

.....

Emploi désiré: prestations complètes ou prestations incomplètes (1)

Nombre d'heures minimum souhaité:.....

!!! Le changement d'affectation est un acte volontaire. Il s'octroie dans le volume de charge de l'établissement choisi.

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

.....

Date: _____

Signature:

(1) biffer la mention inutile.

5. Demande de changement d'affectation dans un établissement d'une autre zone

Année scolaire 2022-2023

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT D'UNE AUTRE ZONE

Nom :.....

Prénom.....

Matricule:

Adresse : rue: N°

Localité : Code postal

Tel : Gsm :

Adresse Mail :

Fonction à laquelle vous êtes nommé (e):

Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e) :.....

Etablissement(s) demandé(s)

.....

.....

.....

Emploi désiré: prestations complètes ou prestations incomplètes (1)

Nombre d'heures minimum souhaité:.....

!!! Le changement d'affectation est un acte volontaire. Il s'octroie dans le volume de charge de l'établissement choisi. Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

.....

Date:

Signature:

(1) biffer la mention inutile.

6. Adresses des Présidents des Commissions zonales et interzonale d'affectation.

<p><u>Monsieur le Président de la Commission interzonale d'affectation</u> <u>Wallonie-Bruxelles Enseignement</u></p> <p>Monsieur Claude DOGOT</p> <p>DGPE WBE</p> <p>Boulevard du jardin Botanique, 2G13, 20-22</p> <p>1000 Bruxelles</p>	
<p>Monsieur WAUCQUEZ David</p> <p>Président de la <u>Commission zonale de Bruxelles-Capitale</u> (zone 1)</p> <p>Boulevard du Jardin botanique 20-22</p> <p>1000 Bruxelles</p>	<p>Monsieur LEPAPE Joël</p> <p>Président de la <u>Commission zonale du Brabant Wallon</u> (zone 2)</p> <p>Internat annexé à l'Athénée royal de Braine-l'Alleud</p> <p>Rue Saint-Laurent, 2</p> <p>1420 BRAINE L'ALLEUD</p>
<p>Madame JULIEN Françoise</p> <p>Présidente de la <u>Commission zonale de Huy-Waremme</u> (zone3)</p> <p>Athénée royal AGRI Saint-Georges</p> <p>Rue Eloi Fouarge, 31</p> <p>4470 Saint-Georges sur Meuse</p>	<p>Monsieur ANGENOT Jean-François</p> <p>Président de la <u>Commission zonale de Liège</u> (zone4)</p> <p>Athénée royal Charles Rogier</p> <p>Rue des Clarisses, 13</p> <p>4000 Liège</p>

<p>Madame HUVENERS Marie</p> <p>Présidente de la Commission zonale de Verviers (zone 5)</p> <p>Internat annexé à l’A.R. Thil Lorrain, Avenue du Chêne, 128 4802 Heusy</p>	<p>Madame SPYROU LARA</p> <p>Présidente de la <u>Commission zonale de Namur</u> (zone 6)</p> <p>Institut des techniques et des commerces agro-alimentaires</p> <p>Chaussée de Nivelles, 204 5020 Suarlée</p>
<p>Monsieur REGGERS Richard</p> <p>Président de la <u>Commission zonale du Luxembourg</u> (zone7)</p> <p>Athénée royal de Bastogne</p> <p>Chaussée d’Houffalize, 3 6600 Bastogne</p>	<p>Monsieur DECAESTECKER Philippe</p> <p>Président de la <u>Commission zonale de Wallonie-Picarde</u> (zone 8)</p> <p>Institut Renée Joffroy – Site Vauban</p> <p>Avenue Vauban, 6A 7800 ATH</p>
<p>Madame BRATUN Annick</p> <p>Présidente de la <u>Commission zonale de Mons-Centre</u> (zone 9)</p> <p>Haute Ecole en Hainaut</p> <p>Avenue Victor Maistriau, 13 7000 Mons</p>	<p>Monsieur JONCKERS Bernard</p> <p>Président de la <u>Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud</u> (zone10)</p> <p>Athénée royal de Fleurus (internat)</p> <p>Sentier du Lycée, 10 6220 Fleurus</p>